





SOCIÉTÉ DE PATRONAGE
DES
PRISONNIERS LIBÉRÉS

RECONNUE
COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par décret en date du 13 juillet 1876

COMPTE RENDU DU 25^e EXERCICE
1898-1899

1900



18153
F9C74

REVUE DES PRISONNIERS LIBÉRÉS

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

PRISONNIERS LIBÉRÉS

RECONNUE

COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par décret en date du 13 juillet 1876



COMPTE RENDU DU 25° EXERCICE

1898-1899

1900

ŒUVRE DES PRISONNIERS LIBÉRÉS

FONDÉE EN 1874

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX.

S. E. M^{gr} LE CARDINAL DONNET, Archevêque de Bordeaux.

S. G. M^{gr} DE LA BOUILLERIE, Coadjuteur.

SILLIMAN (Ch.), *Président*.

VAUCHER, Président à la Cour, } *Vice-Présidents*.

GROSSARD (O.),

BALLANDE (L.), *Trésorier*,

COUVE (H.), *Secrétaire*.

Donateurs Fondateurs :

MM. BAOUR (Ch.).	MM. JOHNSTON (H.).
BAOUR et C ^{ie} .	JOHNSTON (Nath.).
BRANDENBURG (Ch.).	LALANDE (Armand).
M ^{me} BRANDENBURG (Ch.).	LUR-SALUCES (marquis DE).
MM. BRANDENBURG (Albert).	LUZE (Alfred DE).
BALLANDE (L.).	LE QUELLEC (A. Casimir).
BALLANDE (André).	LE QUELLEC (Louis).
M ^{me} V ^{ve} BEDOURET.	MESTREZAT (Paul).
MM. CADILHON (C.).	PIGANEAU & Fils.
CALVET (J.) et C ^{ie} .	RÖDEL & Fils frères.
CORNOULS-HOULÈS (G.).	SAMAZEUILH & Fils.
M ^o CASTERA.	SCHACHER (G.).
CRUSE (H.).	SILLIMAN (Ch.).
CRUSE (A.).	SILLIMAN (G.).
CRUSE (Ed.).	M ^{lle} SILLIMAN (Julie).
M ^{me} V ^{ve} CRUSE (H.).	M ^{me} V ^{ve} SCHYLER.
M ^{me} V ^{ve} CRUSE (Ed.).	SYNDICAT DE LA BOUCHERIE
MM. ESCARRAGUEL (A.).	ET DE LA CHARCUTERIE.
FAURE (Lucien).	MM. TEYSSONNEAU (E.).
FOSSE (H.).	LUZE (baron A. DE).
FOSSE (Ch.).	TASTET & LAWTON.
GALTIÉ (J.).	LAFARGUE (A.) & C ^o .
GOUZIL neveu.	MARC MAUREL.
GROSSARD (O.).	TAMPIER (L.).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidents d'honneur

S. E. M^{gr} LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX.

M. LE PRÉFET DE LA GIRONDE.

M. LE MAIRE DE BORDEAUX.

M. BÉRENGER, sénateur, président de la Société générale pour le Patronage des libérés.

MM. DUBUC, premier président de la Cour d'appel.

LEFRANC, procureur général à la Cour d'appel.

Jules CALVÉ, président du Tribunal civil.

FRÉMONT, procureur de la République.

Anselme LÉON, conseiller à la Cour d'appel.

DES GROTTES, ancien conseiller général.

Marc MAUREL, ancien membre de la Chambre de commerce.

Le PRÉSIDENT de la Commission départementale.

PRÉTÔT, conseiller honoraire à la Cour d'appel.

LACARRIÈRE, vice-président du Conseil de préfecture.

LANUSSE, administrateur des Hospices.

O. GROSSARD.

André BALLANDE, négociant-armateur.

VITRY, directeur de la 26^e circonscription pénitentiaire.

Henri COUVE.

F.-G. MOLINIÉ.

Arm. LALANDE fils, négociant.

Charles A. DE LUZE, négociant.

Arthur ESCARRAGUEL.

Émile TEYSSONNEAU, négociant.

Adolphe BERMOND, négociant.

Ed. LAWTON.

P. MESTREZAT, négociant.

Hermann CRUSE, négociant.

MARCILLAUD DE BUSSAC, conseiller à la Cour d'appel.

Henri RÖDEL, substitut du Procureur de la République.

LANOIRE, conseiller général de la Gironde.

Ch. FOSSE, négociant.

H. FRANÇOIS, avocat à la Cour d'appel.

LESKA, ancien conseiller général de la Gironde.

Gustave LUNG.

Membres honoraires

- MM. L. LE GOUËST, ancien directeur de la Maison centrale de Loos-lès-Lille.
L. TRARIEUX, sénateur de la Gironde.
DEMONS, docteur-médecin, professeur à la Faculté de médecine.

Comité exécutif de la Société

MM. O. GROSSARD, *Président*.

H. COUVE, }
J. CALVÉ, } *Vice-Présidents*.

A. BALLANDE, *Trésorier*.

Henri RÖDEL, *Secrétaire*.

G. LUNG, *Secrétaire adjoint*.

Hermann CRUSE,

Ch. FOSSE,

MARCILLAUD DE BUSSAC,

F. G. MOLINIÉ,

VITRY,

Charles A. DE LUZE,

} *Assesseurs*

MM. A. CARON, officier en retraite, *directeur du Refuge*.

THEULIER SAINT-GERMAIN, *surveillant*.

D^r PERINGUEY (*service médical*).

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

PRISONNIERS LIBÉRÉS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du samedi 25 novembre 1899.

L'assemblée générale de la Société de Patronage des prisonniers libérés de Bordeaux a été tenue au Refuge, 97, rue Malbec, le samedi 25 novembre 1899, à deux heures et demie de l'après-midi, sous la présidence de M. O. Grossard, président de l'Œuvre, assisté de MM. Couve, vice-président; Ballande, trésorier; Rödel, secrétaire; Marcillaud de Bussac, F.-G. Molinié, Vitry, directeur de la 26^{me} circonscription pénitentiaire, et Fosse, assesseurs.

S. E. M^{sr} le cardinal Lecot, M. le Général commandant le 18^e corps d'armée, M. le Préfet de la Gironde, M. le Procureur général près la Cour d'appel, M. le Procureur de la République, M. le Président du Consistoire protestant, M. le Grand-Rabbin, et diverses autres autorités, ainsi que plusieurs invités et membres du Conseil d'administration, s'étaient fait excuser.

M. O. Grossard, président, après avoir rendu un hommage ému à la mémoire de M. Gustave Silliman, vice-président, récemment décédé, prononce une allocution au cours de laquelle il insiste sur les origines de l'Œuvre qui célèbre son 25^{me} anniversaire; puis il s'occupe de l'emprisonnement cellulaire, de la loi Bérenger et de diverses autres questions d'un haut intérêt au point de vue du patronage.

M. Rödel, secrétaire, donne lecture d'un rapport sur le dernier exercice et rend compte du fonctionnement de la Société du 1^{er} novembre 1898 au 31 octobre 1899. Il fait l'historique de l'Œuvre pendant ses vingt-cinq premières années; il paie en son nom un tribut de reconnaissance à ses fondateurs et fait à son tour l'éloge de M. Gustave Silliman. Il annonce les Congrès internationaux qui se tiendront en 1900 à Paris et à Bruxelles, etc.

M. Henri Couve, vice-président, prononce quelques paroles au sujet de la perte si cruelle que l'Œuvre vient de faire en la personne de M. Silliman et envoie à sa famille l'expression des sympathies et des regrets de l'assistance.

M. André Ballande, trésorier, expose les mouvements de la caisse pendant le 25^e exercice.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à trois heures trois quarts.

Le Secrétaire,

Henri RÖDEL.

Allocution de M. Grossard, Président

MESSIEURS,

Mon premier mot, en ouvrant cette séance, sera pour vous rappeler la grande et cruelle perte que notre Société a faite, il y a quelques jours à peine, en la personne de notre cher vice-président, M. Gustave Silliman.

J'éprouve en prononçant aujourd'hui son nom devant vous une véritable émotion que j'ai peine à dominer. Je laisse à notre honorable Secrétaire général le soin de vous parler de lui longuement. Il le louera en notre nom à tous comme il convient, mais je n'ai pas voulu ouvrir cette séance sans renouveler publiquement l'expression de notre profonde et sincère douleur.

MESSIEURS,

Il y a vingt-cinq ans...

Je vois le vénéré fondateur de la Société de Patronage des prisonniers libérés, président avec une joie débordante la première Assemblée générale.

J'entends encore sa voix, où perçait l'émotion la plus vive, alors qu'il nous disait, non pas les difficultés surmontées, insurmontables pour tout autre, mais sa profonde gratitude à l'égard de tous ceux qui avaient consenti à le suivre dans la réalisation des projets si chers à son cœur.

Comme les forts, il n'avait jamais désespéré, mais le bonheur d'un succès aussi complet l'avait pénétré jusqu'aux plus intimes parties de tout son être.

Enfin, il pouvait compter autour de lui un groupement exceptionnel de bonnes volontés, pour travailler au relèvement de ceux qui avaient eu le malheur de faiblir.

C'était la victoire de sa foi!

Et cette foi, Charles Silliman la possédait si forte, si vivifiante, qu'il l'avait imposée à tous ceux qui avaient consenti à l'entendre.

Après avoir inauguré cette Société à laquelle il vouait les dernières forces de sa vie, Silliman par des dons d'une générosité exceptionnelle, par son esprit de haute prévoyance, sut en assurer l'avenir.

Aussi, pendant cette période de vingt-cinq ans, la Société n'a eu qu'à suivre, docile, l'impulsion du maître inoubliable.

A-t-elle été vivifiante cette foi ?

11,847 patronnés sont là, pour vous en offrir le témoignage.

Que de relèvements affermis, de courages relevés, d'espérances réalisées, de désespoirs secourus !

Nous sommes heureux, bien heureux nous-mêmes aujourd'hui de célébrer ces noces d'argent :

Pour adresser encore un souvenir ému à la mémoire de Charles Silliman ;

Pour remercier d'une façon plus particulière tous ceux qui nous ont aidés et encouragés dans l'accomplissement de cette œuvre de préservation sociale et de relèvement moral.

Chaque jour se confirme en nous la conviction que nous rendons, dans notre modeste sphère, d'utiles services à notre pays et à ceux qui veulent profiter des bienfaits du patronage que nous leur offrons.

Laissez-nous encore satisfaire à l'amour-propre du clocher, on nous le pardonnera bien, en vous disant le rang qu'a pris notre Société parmi celles qui se sont fondées en France.

Bordeaux vient après la capitale.

Et cela, grâce à la générosité de nos souscripteurs, grâce aux allocations du Gouvernement, du Conseil général, du Conseil municipal, grâce aux faveurs que nous accordent les chemins de fer d'Orléans et du Midi et la Compagnie des bateaux à vapeur de Nantes, et grâce aussi à la presse auprès de laquelle nous avons trouvé en toutes circonstances le concours et l'appui les plus empressés.

A eux tous revient donc l'honneur !

MESSIEURS,

Pendant bien des siècles, la société, en punissant ceux qui s'étaient rendus coupables de délits ou de crimes, n'avait vu à exercer à leur égard que la satisfaction d'un sentiment de vengeance.

Le Moyen-Age y substitua dans une certaine mesure l'idée d'intimidation.

Jusqu'à cette époque, s'appliquaient des châtiments corporels et bien souvent la peine capitale.

A la Hollande paraît remonter l'honneur et le mérite d'avoir fondé des prisons, dans le but d'entreprendre et de poursuivre l'amendement du délinquant.

Le premier de ces établissements s'ouvrit en 1595, à Amsterdam, pour recevoir les hommes, et l'année suivante fut inauguré celui qui devait être destiné aux femmes.

De ce moment date l'origine de la science pénitentiaire.

Le système d'incarcération mit fin à un régime cruel et amena l'application d'une moins grande rigueur, surtout à l'égard des enfants.

On put, en effet, constater bientôt les merveilleux résultats obtenus auprès de ces jeunes êtres, en les soumettant à une éducation morale qui leur avait absolument fait défaut.

Quelques années après, le Conseil municipal d'Amsterdam constatait les dangers d'un contact permanent entre tous les prisonniers et décidait de réserver un quartier spécial pour les enfants.

On y construisit des chambres destinées à recevoir de quatre à douze enfants, on alla même jusqu'à en réserver pour un seul d'entre eux.

Le principe cellulaire date donc de 1603.

On s'étonnerait à bon droit de constater combien ont été lents et insignifiants les progrès réalisés depuis trois siècles, si on ne savait que fort longtemps les prisons ont manqué d'une direction suivie et intelligente.

Bien peu de gens aussi s'intéressaient au sort des détenus.

Ce n'est guère que depuis une trentaine d'années que s'est prononcé un mouvement sérieux en faveur d'améliorations à introduire dans le système pénitentiaire.

Les quelques apôtres, dévoués à cette tâche, dont le noyau se retrouvait dans la Société générale des prisons, étendirent leur recrutement, donnèrent une importance de premier ordre à leurs études et préparèrent les voies d'innovations à introduire dans la législation et dans l'application des peines.

La sanction du temps s'est prononcée en faisant ressortir les avantages et les inconvénients de l'emprisonnement.

Le régime en commun est absolument condamné.

On est unanime à le considérer comme un foyer de corruption et par suite comme un agent des plus actifs de la récidive.

L'application du système cellulaire, dont l'expérience n'est plus à faire, évite de sérieux inconvénients.

Certaines critiques ont été soulevées, il est vrai, mais elles s'appliquent plutôt à un défaut de surveillance qu'aux conséquences logiques du système en lui-même.

Pour empêcher les détenus de se connaître ou de se reconnaître, ils ne sortent de leurs cellules que revêtus de longs vêtements dissimulant les formes de leur corps, avec un loup sur le visage et un capuchon.

Ils n'ont occasion de se trouver réunis qu'au seul moment de la promenade.

De telles précautions semblent bien de nature à empêcher les communications, ou tout au moins à les rendre fort difficiles.

Que les gardiens ne puissent surprendre, une fois ou autre, un détenu faisant passer un billet, cela se comprend aisément, étant données la ruse et l'habileté de beaucoup de ces gaillards-là.

Mais en se reproduisant assez souvent, semblable échange de correspondance démontrerait un défaut complet de surveillance.

L'administration encourt une trop grande responsabilité pour n'avoir pas à veiller avec le plus grand soin à ce que de pareils abus ne se produisent pas.

L'encellulement paraît réaliser de sérieux progrès et très appréciables pour arriver au relèvement du détenu, tout en maintenant et augmentant même les effets légitimes de l'intimidation.

Mais à l'application des seules mesures de rigueur, poursuivies jusqu'à ces dernières années, est venu s'adjoindre un nouveau facteur, pour encourager et aider le retour au bien de celui qui subit, depuis un certain temps, la détention à laquelle il a été condamné.

Ce nouveau facteur, c'est la clémence.

D'après les dispositions de la loi du 14 août 1885, tout détenu peut, vous le savez, par sa bonne conduite, son zèle au travail, obtenir sa libération conditionnelle.

Il peut être libéré arrivé à la moitié de la durée de sa peine, avec un minimum de trois mois d'incarcération.

Depuis les temps les plus reculés, tout chef d'État, soit en monar-

chie, soit en république, s'était réservé la prérogative du droit de grâce.

Cette faveur s'obtenait par le fait de l'influence de celui qui en avait adressé la demande, sans tenir aucun compte le plus souvent de la conduite de celui qui en était l'objet.

Comme toute faveur, cette triste plaie de notre époque, si elle arrivait à satisfaire celui qui l'avait sollicitée et celui qui en bénéficiait, elle ne pouvait manquer de susciter un sentiment de jalousie et de profond mécontentement chez tous les codétenus.

Par les dispositions légales nouvelles, c'est le relevé journalier de la conduite du détenu, son obéissance et son zèle au travail, qui servent de base à la proposition de mise en libération conditionnelle.

C'est un encouragement et un exemple pour tous, à la vue de tous...

L'opinion même des codétenus, au sujet de chaque demande, se trouve mentionnée au dossier.

Le bénéfice de la libération conditionnelle peut être retiré soit pour inconduite habituelle et publique, soit pour infraction aux obligations imposées pour les avis de séjour, soit encore dans les cas où la Société de patronage à laquelle a été confié le libéré, déclarerait renoncer à veiller sur sa conduite.

La réintégration dans les établissements pénitentiaires, à la suite de révocation ou de nouvelle condamnation, doit avoir lieu pour toute la durée de la peine non écoulee.

Il nous paraît intéressant de vous faire connaître la manière dont fonctionne l'application de cette loi en province, notamment à Bordeaux.

Le Directeur de la circonscription pénitentiaire réunit chaque mois les membres de la Commission de surveillance des prisons, nommés par M. le Préfet, et leur soumet les dossiers accompagnant chaque demande en libération. MM. les Magistrats des Parquets de première instance et d'appel assistent aux séances.

Après examen approfondi des demandes, on procède par avis favorable, rejet ou ajournement dans quelques cas particuliers.

Les procès-verbaux des décisions de la Commission sont adressés au Ministère de l'Intérieur, ainsi qu'un rapport séparé, s'il y a lieu, émanant des magistrats des parquets.

Le Ministre de l'Intérieur prononce presque toujours en confor-

mité des avis qui lui ont été transmis.

Les Membres de la Commission et les Parquets, dans un sentiment très appréciable de prudence, se montrèrent assez difficiles pour accorder cette faveur pendant les premières années qui suivirent la promulgation de la loi.

Peu à peu, l'expérience ayant permis de concevoir un certain degré de confiance dans les résultats de cette innovation, les demandes furent accueillies plus nombreuses.

Grâce à l'extrême obligeance de notre honorable collègue, M. Vitry, nous pouvons vous fournir le relevé de ses observations depuis le jour où il a été appelé à la direction de notre circonscription pénitentiaire, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 1897 au 31 juillet dernier.

Pendant le cours de ces deux ans et sept mois, 85 détenus, appartenant à la maison de correction de notre ville, ont obtenu leur libération conditionnelle, à savoir :

Hommes	70
Femmes	15
	<hr/>
	85

En y ajoutant les libérés de diverses autres circonscriptions pénitentiaires ayant obtenu la même faveur et admis à notre patronage, pendant la même période de temps, et qui s'élèvent à 6

nous arrivons à un total de 91

Jusqu'à ce jour, aucun d'eux n'a donné lieu à un arrêté de révocation.

La durée des peines encourues variait de 4 mois à 4 ans.

Il serait fort à désirer que dans les autres circonscriptions pénitentiaires on apportât les mêmes soins que M. Vitry a provoqué chez les détenus une ligne de conduite susceptible de leur faire obtenir la libération conditionnelle.

L'indifférence, l'apathie des détenus, leur ignorance même à cet égard sont telles, que si les directeurs ou les gardiens ne les stimulent pas dans ce sens, il est bien probable qu'aucun d'eux n'aura l'idée d'en prendre l'initiative.

La dernière statistique publiée par les soins du ministère de l'intérieur constate que les résultats obtenus par l'application de la loi du 14 août 1885 ont été aussi satisfaisants que ceux des années précédentes.

Sur 1,576 libérations accordées, en effet, en 1898, les révocations n'ont pas atteint la proportion de 2 1/2 0/0.

En présence de données aussi favorables, il serait fort à désirer que la progression suivie depuis l'origine continuât à se produire. Les proportions étaient de 3,5 à 4,5 au début; elles sont arrivées à 5,8 0/0.

Si nous rapprochons ces chiffres des constatations de la récidive, qui ne s'élevait en moyenne, d'après les derniers états, qu'à 63 0/0, on peut se rendre compte de la possibilité d'étendre les bienfaits de cette loi, tout en continuant à sauvegarder au mieux la sécurité publique.

Les directeurs de maisons d'arrêt et de justice pourront apporter un plus grand soin encore à stimuler les détenus à suivre une ligne de conduite susceptible de leur faire obtenir une libération anticipée.

Donc, pas de difficulté de ce côté.

Pour accorder ces libérations, on exige qu'une personne sur laquelle on puisse compter, ou, à défaut, une Société de Patronage prenne l'engagement de procurer du travail au libéré à sa sortie.

Pour une raison ou pour une autre, beaucoup de familles ne voulant pas ou ne pouvant pas souscrire à ces conditions, on se voit dans l'obligation de recourir à des patronages.

Malheureusement, ces Œuvres sont si peu nombreuses en France, qu'elles n'assistent que 1 0/0 des libérés, lorsque 20 à 25 0/0 se trouveraient dans des conditions à en profiter.

Mais s'il n'est pas possible de fonder l'espoir d'un concours important de la part de l'ensemble de ces Sociétés, ne peut-on pas attendre de celles qui existent, tout au moins une participation pouvant compter assez sérieusement?

Je répondrai en nous citant comme exemple :

Nous assistons annuellement de 400 à 500 individus sur lesquels une moyenne de moitié environ reçoit les bienfaits directs de notre assistance, tels que : rapatriements, emploi, travail, réconciliation, outils, fournitures, engagements provoqués dans l'armée, etc., etc.

Malgré des efforts incessants, il ne nous est pas possible de caser, permettez-moi l'expression, l'autre moitié. Ces derniers profitent d'un séjour plus ou moins prolongé dans notre refuge, ce qui permet à quelques-uns de se procurer par eux-mêmes du travail, ou tout au moins de jouir de quelque répit pour arrêter et suivre de nouvelles déterminations.

Serait-il sage que nous nous chargions, en outre, de libérés conditionnels nous obligeant en général à une surveillance de plusieurs mois? Les services que nous serions en mesure de leur rendre, ne viendraient-ils pas à faire défaut à nos patronnés naturels?

Il nous est arrivé, nous venons de vous en parler, d'accepter le patronage de six libérés conditionnels dans l'espace de deux ans et demi, et nous n'avons eu qu'à nous en féliciter; mais, vous en conviendrez, cela ne peut guère entrer sérieusement en ligne de compte et nous ne prévoyons pas pouvoir mieux faire à l'avenir.

Peut-on espérer que d'ici à quelques années, on arrive à fonder un plus grand nombre de ces Sociétés?

On ne saurait trop le souhaiter, car en outre des services si appréciables qu'elles rendent aux libérés, elles remplissent aussi le rôle important d'assistance, indispensable dans tant de cas pour justifier la répression.

Pour mettre les choses au point, il n'est guère malheureusement possible de compter sur les patronages pour les solutions générales tant que cette Œuvre n'aura pas reçu en France une plus grande extension.

Dans des conditions économiques à peu près semblables, la loi de sursis, appelée du nom de son auteur, loi Bérenger, a donné au juge la faculté de dispenser le condamné primaire de subir la peine prononcée contre lui.

Par contre, s'il vient à rechuter, il doit passer en prison le laps de temps qui lui avait été assigné par l'énoncé du jugement.

L'application de cette faveur a pour but de soustraire le délinquant à la flétrissure et aux dangers de la prison, tout en lui laissant comme stimulant à une conduite désormais irréprochable la juste appréhension de subir l'exécution de sa peine.

Au surplus, le juge tenant grand compte du caractère et des circonstances du délit, du passé de l'inculpé, du milieu familial où il est appelé à vivre, ne prononce le sursis qu'autant qu'il lui paraît ne devoir engendrer aucun sérieux inconvénient.

La société n'est-elle pas assez puissante pour accorder un crédit de quelques jours de prison à des malheureux inoffensifs?

S'ils n'ont succombé qu'aux étreintes de la misère, ou dans un moment d'oubli, d'égarement ou de faiblesse, la prison déterminera-t-elle dans leur for intérieur une plus ferme résolution d'amendement?

Ah! s'ils ont obéi à une volonté bien arrêtée, dont ils ont pu calculer toute la gravité, soyez sans inquiétude, vous les retrouverez à courte échéance pour les contraindre à s'acquitter de leur dette.

Ce sera même ce qui pourra se produire de plus malheureux, s'ils sont appelés à subir leur peine dans une maison au régime en commun.

Il est facile, en effet, de s'en rendre compte :

Dortoirs composés de 10 jusqu'à 40 lits;

Travail, repas, promenades en commun;

Nombre de gardiens toujours insuffisant;

Pensionnaires à courtes peines allant jusqu'à 300.

Malgré la plus active surveillance, on voit qu'il est absolument impossible d'empêcher les détenus d'entretenir entre eux les communications les plus suivies.

Par gestes convenus, billets, conversations de jour ou de nuit, donnant lieu à des punitions constantes pour infraction aux lois du silence, ils se concertent, se recrutent et se maintiennent en de constants rapports.

Déjà en 1875, nos législateurs votaient la loi de réforme pénitentiaire, et par une nouvelle disposition légale édictée en 1893, on s'efforçait d'y apporter des modifications paraissant de nature à faciliter les transformations.

Et pourtant, depuis vingt-trois ans, 30 maisons à peine, sur plus de 400, ont été livrées au nouveau régime.

A propos des prisons communes, un orateur des plus autorisés disait à Londres, en plein Congrès international, aux applaudissements de tous : « C'est la société qui est en grande partie responsable des crimes qui se commettent, car c'est dans ces milieux » maudits, où elle rassemble les malfaiteurs, qu'un grand nombre de » ces crimes sont préparés à l'avance. »

Aussi, n'est-il pas un individu, ayant conservé la plus faible lueur d'honnêteté qui, en arrivant dans ces déplorables maisons, ne demande en grâce qu'on veuille bien lui accorder une cellule.

Malheureusement, il n'est pas possible de déférer à ce désir.

On peut constater avec un véritable sentiment de satisfaction, qu'il se produit en ce moment un mouvement assez accentué dans le sens des transformations.

A Fresnes, près de Paris, on a inauguré une importante prison disposant de 1,540 cellules.

Rouen, Bressuire, Wassy, Carcassonne, Melun, Douai, Lille, Fontenay-le-Comte, ont terminé ou terminent semblables modifications.

L'État prend à sa charge le tiers de la dépense.

Un des effets les plus immédiats de ces établissements cellulaires est de former autour d'eux comme un cordon sanitaire que les malfaiteurs ne franchissent pas volontiers en raison de la sainte frayeur que leur inspire l'isolement.

Aussi, beaucoup de départements commencent-ils à se rendre compte de l'intérêt sérieux qu'ils ont à éloigner le plus possible les malfaiteurs dangereux, chevaliers de la pince, pick-pockets et autres cambrioleurs émérites.

C'est, en effet, une question de moralité et de sécurité publique.

Les innovations introduites par la libération conditionnelle et la loi de sursis ont prouvé, à ceux même qui n'en étaient pas partisans, que les mesures de clémence étaient bien de nature, dans certains cas, à contribuer au relèvement de celui qui a failli.

Qui sait si ces nouvelles voies ne pourront pas s'agrandir encore, tout en sauvegardant tout autant et peut-être mieux la sécurité publique? Quel est celui qui pourrait ne pas le désirer?

On est bien obligé de reconnaître que l'exercice de la rigueur a été dans bien des circonstances non seulement inutile, mais souvent regrettable, car elle a pu produire de bien funestes effets.

La réforme de la législation sur la mendicité et le vagabondage, depuis si longtemps sollicitée, paraît devoir entrer dans une phase d'exécution assez prochaine.

Une proposition de loi émanant de M. Cruppi, ancien magistrat, député de la Haute-Garonne, modifiée par une Commission des plus compétentes en la matière, a été déposée le 17 mars 1899 sur le bureau de la Chambre des députés.

Sans rappeler tant de pages éloquentes, profondes, consacrées dans le passé à l'étude de la solution de ces importants problèmes, si ardu, si complexes, il convient de citer le discours remarquable prononcé à la rentrée de la Cour d'appel, sur la mendicité, par M. Bonnet, avocat général à Paris.

Le même jour, à Bordeaux, M. Pasteau, substitut du Procureur général, développait des considérations du plus haut intérêt sur les délits de mendicité et de vagabondage, les lois en vigueur, la législation belge et les projets de réforme.

Je me fais l'écho de tous ceux qui ont entendu ou pris connaissance de ce dernier discours, en disant combien ont été appréciées l'érudition et l'élévation de pensées de son auteur.

Certes, personne ne se fait d'illusion sur les difficultés en présence desquelles on se trouvera, non pour résoudre, mais pour aborder cette question si grave.

De l'avis de tous, l'état actuel n'est plus tolérable.

Aussi imparfaite que puisse être une nouvelle législation, elle sera toujours préférable.

Notre dévoué Secrétaire général va nous procurer le plaisir, personne ne me contredira, d'entendre son rapport sur le fonctionnement de notre Société pendant le dernier exercice, et l'honorable M. Ballande donnera connaissance du mouvement financier pendant la même période.

Rapport de M. H. Rödel, secrétaire.

MESSIEURS,

Le
25^e anniversaire
de la Société.

La Société de Patronage des prisonniers libérés de Bordeaux compte, à l'heure présente, plus de vingt-cinq années révolues d'existence. Elle célèbre aujourd'hui, si je puis ainsi dire, ses noces d'argent. Nous sommes donc réunis pour fêter un véritable jubilé et il semble que tout doive, en ce jour, être à la joie, à l'allégresse.

Et cependant un voile de deuil s'étend sur nous; une douloureuse émotion s'empare de ceux qui ont mission de vous parler à cette heure. C'est que notre Œuvre vient de faire, à la veille même de son Assemblée générale, une perte infiniment cruelle.

Mort
de M. Gustave
Silliman

Notre cher vice-président, M. Gustave Silliman, nous a été brusquement enlevé par la mort, et son nom, qui se rattache d'une façon si intime à l'histoire de notre Société, vient retentir douloureusement à cette séance d'où nous aurions tant voulu bannir toute impression de tristesse!

Je me sens, en cet instant, partagé entre deux sentiments opposés et je me demande vraiment par où je dois commencer ce rapport! Vais-je vous entretenir tout d'abord de notre deuil ou vous convier à contempler avec moi le chemin parcouru, à constater la vitalité de notre Œuvre?

Il me semble que le premier devoir qui s'impose à moi est d'évoquer la mémoire du collègue ravi à notre amitié. Il en est des Sociétés comme des peuples, qui doivent également honorer leurs morts. D'ailleurs, en vous parlant de M. Gustave Silliman, ce sera pour moi la meilleure manière de vous rappeler nos origines, car on ne saurait séparer le souvenir du père de celui du fils.

Notre collègue fut, dès la première heure, associé très étroitement aux débuts de notre Œuvre, qui doit l'existence à son père, le vénérable M. Charles Silliman, de si regrettée mémoire. En feuilletant les registres des procès-verbaux des premières séances, tenues il y a vingt-cinq ans, j'ai bien souvent trouvé son écriture! Aussi, lorsqu'en 1883, après la mort de notre fondateur, son fils fut

appelé à le remplacer au sein de notre Conseil, était-il parfaitement au courant de tout ce qui concernait la Société.

Plein de dévouement à notre Œuvre, il lui a donné des preuves quotidiennes d'intérêt et de sympathie. Il avait la foi dans son utilité, dans son efficacité. Il l'a affirmé bien souvent, saisissant toutes les occasions de témoigner sa prédilection pour le Refuge de la rue Malbec.

Par tradition de famille, M. Gustave Silliman avait ces qualités que nous avons connues à un si haut degré chez son père: la bonté et la générosité. Très assidu à nos séances, il était toujours prêt à agir dans l'intérêt de l'Œuvre. Il l'a représentée au sein de plusieurs Congrès, où son nom suffisait à lui attirer toutes les sympathies.

A la dernière séance du Conseil, tenue le samedi 5 novembre courant, ses collègues, apprenant un accident dont il avait été récemment victime, mais qui semblait ne devoir inspirer aucune préoccupation, chargeaient un des leurs de lui transmettre l'expression de leurs regrets, leurs affectueux souvenirs et leurs vœux de prompt rétablissement. Qui de nous eût pu se douter alors que nous ne le reverrions plus et que c'était là un dernier témoignage d'amitié que nous lui adressions? La mort le foudroyait quelques jours plus tard, à l'instant même où on le ramenait chez lui, et c'est à peine s'il a pu rendre le dernier soupir au milieu des siens!

Par un sentiment de modestie respectable, mais que nous ne saurions trop regretter, M. Silliman avait depuis longtemps proscrit, pour le jour de ses obsèques, les fleurs et les discours. Aussi notre Société n'a-t-elle pu manifester devant tous, comme elle l'eût souhaité, les sentiments que sa mort lui a fait éprouver. Je ne saurais louer trop longuement ici M. Silliman sans risquer de méconnaître moi-même la pensée dont il était animé. Je m'arrête donc en envoyant par delà le tombeau un dernier hommage ému et reconnaissant à notre regretté collègue, en offrant à tous les siens nos plus respectueuses condoléances et en les assurant de la fidélité de notre souvenir.

Messieurs, je vous disais tout à l'heure que le nom de Silliman était inséparable de notre Œuvre et qu'en rappelant l'histoire du Patronage des libérés à Bordeaux (on pourrait même dire en France), on ne pouvait pas ne pas le prononcer. Vous êtes trop fixés à cet égard pour que j'aie besoin d'insister longuement.

En 1874, M. Charles Silliman, si aimé et si estimé à Bordeaux, se mettait à la tête d'un Comité provisoire qui résolut d'établir le Patronage des libérés dans notre ville. Il avait la foi : il sut la faire partager par une élite. C'est lui qui fut le véritable fondateur de notre Œuvre : ceux qui étaient à ses côtés en ces temps déjà lointains vous le diraient comme moi. Ils ne sont plus nombreux aujourd'hui. Seuls MM. Grossard, Henri Couve et Molinié, sont encore membres de notre Comité exécutif ; il convient d'ajouter à leurs noms celui de M. le conseiller Léon, l'auteur de ce buste de notre fondateur, qui, après plusieurs années d'éloignement, nous est revenu et fait actuellement partie du Conseil d'administration.

M. Grossard, il y a quelques instants, vous parlait avec émotion de ce que fut pour notre Œuvre Charles Silliman. Pour s'en bien rendre compte, il faut lire les procès verbaux d'il y a vingt-cinq ans. Le premier en date est du 19 août 1874... Vous voyez que, pour vos aînés, il n'y avait pas de vacances. La séance eut lieu chez M. Silliman. Un arrêté préfectoral, en date du 31 juillet, venait d'autoriser la Société. C'était alors le Comité provisoire qui délibérait. Quelque temps plus tard, le 3 janvier 1876, avait lieu la première Assemblée générale de l'Œuvre.

Je ne me laisserai pas aller à vous analyser tous ces procès verbaux quoique j'aie tenu à les relire. Comme vous le disait tout à l'heure M. Grossard, ce qu'il faut voir, c'est le résultat. Plus de dix mille patronnés parlent plus éloquemment que je ne saurais le faire.

Et puis, chaque année, vous qui êtes des fidèles de nos Assemblées générales, vous venez nous entendre proclamer les résultats obtenus. Je n'ai donc pas grand'chose à vous apprendre. Mais, en ce jour, nous avons le devoir de rappeler les mérites de ceux qui ont travaillé et lutté au début, M. Silliman en tête. Nous avons tâché de suivre leurs exemples. Ils nous avaient donné l'impulsion et tracé la voie à parcourir : nous n'avions qu'à essayer de les imiter. Il est juste de leur rendre l'hommage auquel ils ont droit.

L'Œuvre s'établit tout d'abord route de Toulouse, n° 263, car, dès la première heure, la nécessité d'un Refuge temporaire fut reconnue sans contestations. Depuis vingt-cinq ans, les Administrateurs de notre Patronage n'ont pas changé d'opinion sur cette importante question qui a fait couler tant d'encre et dont j'ai eu l'occasion de vous entretenir à diverses reprises.

A cette époque, l'Œuvre n'était et ne pouvait être que locataire. Mais un peu plus tard, elle était reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1876 : vous voyez que ses services avaient été bien vite appréciés. Deux ans à peine après sa création, elle obtenait le bénéfice de la personnalité civile.

En 1879, la Société achetait l'immeuble de la rue Malbec et s'y installait. La dépense engagée pour cette acquisition, frais et aménagements compris, s'éleva à 40,000 francs. Un généreux ami acquitta la moitié de cette somme, soit 20,000 francs. Le reste fut souscrit au moyen d'actions de 500 francs, remboursables à raison de trois chaque année par voie de tirage au sort. Je dois rappeler ici le désintéressement de nos souscripteurs qui, étant les amis fidèles de notre Œuvre, abandonnèrent bien souvent les sommes au remboursement desquelles ils avaient droit, ce qui contribua à améliorer singulièrement notre situation pécuniaire.

Si je parle de nos souscripteurs d'actions, je n'oublie pas, bien au contraire, l'ami qui avait pris à sa charge la moitié de la dépense. Il est souvent fait mention, dans les premiers procès-verbaux de nos séances, d'un ami, d'un inconnu, d'un anonyme, qui se signale par sa générosité. Vous savez tous qu'il s'agissait de Charles Silliman, le fondateur de l'Œuvre, son ami de la première heure, son soutien fidèle, qui, par une exquise délicatesse, ne voulait pas laisser trop souvent prononcer son nom. Aujourd'hui que parmi nous personne ne le porte plus, nous ne saurions assez le répéter, car nous avons une dette de reconnaissance à acquitter.

La Société a possédé, pendant quelque temps, un immeuble autre que celui de la rue Malbec ; je veux parler de la ferme de Birambits, à Bègles, qui avait été acquise avec l'intention d'y faire travailler certains pensionnaires du Refuge. Les résultats n'ont pas répondu à ce que le Conseil espérait, pour diverses raisons qu'il serait sans grand intérêt de rappeler ici, et Birambits fut vendu.

Ce que je viens d'esquisser rapidement, Messieurs, ce sont les débuts de notre Œuvre. Il y a eu là une période difficile, pleine d'essais, d'efforts, de tâtonnements. C'était proprement la période héroïque. Je ne l'ai pas connue et la plupart de ceux qui dirigent l'Œuvre aujourd'hui ne l'ont pas connue davantage. Il convient donc qu'ils rapportent à leurs aînés tout le mérite du succès et des résultats obtenus.

Messieurs, je n'insisterai pas davantage sur l'histoire de la Société.

J'ai voulu simplement rappeler ses origines, évoquer le souvenir de ses fondateurs disparus : les Silliman, les Vaucher, les Baour, et de ceux aussi dont les descendants, accourus pour les remplacer, font revivre parmi nous les noms des Cruse, des Ballande, des Fosse, des de Luze.

Permettez-moi de citer aussi le nom de mon cher prédécesseur au secrétariat général, de M. le président Calvé qui, s'il n'a pas été au sein du Conseil le contemporain de la fondation, a, du moins, peu après et pendant seize années, prêté son précieux concours à l'Œuvre et m'a tracé la voie qu'il me restait seulement à suivre. Il y aurait ingratitude de ma part à l'oublier en ce jour.

Maintenant, Messieurs, après vingt-cinq ans, notre Œuvre est forte et prospère. Ses actes parlent pour elle avec la puissante éloquence des faits.

Elle peut montrer, sinon avec orgueil, du moins avec fierté, ses nombreux patronnés, les récompenses obtenues partout où elle a concouru ou exposé, ses succès aux Congrès où elle a été représentée, le brillant Congrès national qu'elle a organisé à Bordeaux en 1896; elle peut s'honorer de l'appui fidèle et constant que lui ont donné et lui donnent toujours l'État, le Département de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Majeure de vingt-cinq ans, notre Société va entrer dans un second cycle de son existence. Elle s'y engage forte de ses souvenirs, des sympathies qu'elle a acquises, des services qu'elle a rendus. Elle poursuivra vaillamment l'œuvre entreprise, ne se lassant jamais de chercher à faire mieux, ne concevant même pas qu'il puisse y avoir un terme à ses efforts, car elle sait que, comme le disait Pasteur dont je vous citais il y a un an les belles paroles : « En fait de bien à répandre, le devoir ne cesse que là où le pouvoir manque ! »

Les Congrès
de
Lille et d'Anvers

L'an dernier, je vous ai rendu compte du quatrième Congrès national de Patronage tenu à Lille au mois de mai 1898 et du Congrès international d'Anvers qui le suivit immédiatement. Je n'ai plus rien à vous dire ni de l'un ni de l'autre, mais je veux vous signaler l'apparition du Compte rendu des actes du Congrès de Lille. C'est un gros volume très complet, très soigné, d'un haut intérêt et qui fait grand honneur à ceux qui ont présidé à sa publication, MM. les secrétaires généraux Prudhomme et Carpentier. Nous n'avons pas encore reçu le compte rendu du Congrès d'Anvers.

Le Bureau central de l'Union des Sociétés de Patronage a décidé, vous le savez déjà, qu'un Congrès de Patronage se tiendrait à Paris en 1900. Nos Congrès nationaux devant avoir lieu tous les deux ans, la date de 1900 s'imposait et il était naturel de choisir cette fois Paris à cause de l'Exposition universelle. Mais il viendra certainement tant d'étrangers en France, l'an prochain, que les organisateurs du Congrès ont cru devoir lui donner un caractère international. On ne peut que les en approuver. Le Congrès s'ouvrira le dimanche 9 juillet; il durera quatre jours : du lundi au jeudi. Il se tiendra au Palais des Congrès, cours la Reine, car il fait partie des Congrès rattachés officiellement à l'Exposition. Il comprendra trois sections : 1° enfants; 2° femmes; 3° adultes. Trois questions ont été inscrites au programme de chacune des sections. Votre Secrétaire a eu l'honneur d'être choisi comme rapporteur français d'une des questions de la deuxième section.

Le succès de nos Congrès nationaux et de ceux internationaux tenus à Anvers en 1894, 1896 et 1898, permet d'espérer que le Congrès de Paris ne le cédera en rien à ses devanciers. Souhaitons que notre Société y soit représentée par un grand nombre de ses membres.

Presque aussitôt après la clôture du Congrès de Paris, s'ouvrira le Congrès pénitentiaire international de Bruxelles dont les séances commenceront, si je ne me trompe, le 15 juillet, et qui sera certainement d'un très haut intérêt. Espérons que de nombreux congressistes parisiens iront à Bruxelles, comme beaucoup de ceux de Lille sont allés à Anvers et que là aussi notre Société sera représentée comme il convient.

Notre Comité a décidé depuis longtemps déjà de prendre part à l'Exposition universelle de 1900. Il a fait établir des graphiques fort intéressants qui, avec les autres documents susceptibles d'être exposés (photographies, plans, rapports, etc.) permettront à notre Société de figurer en bon rang. Grâce à l'insistance du Bureau central, nombreuses seront les Œuvres de Patronage qui prendront part à l'Exposition. On verra ainsi pour la première fois groupés et mis en lumière les efforts tentés et les résultats obtenus depuis quelques années dans notre pays. Espérons que notre Œuvre sera placée en bon rang au milieu de ses sœurs aînées ou plus jeunes!

Le Congrès
International
de Patronage
à Paris en 1900

Le Congrès
Pénitentiaire de
Bruxelles

Exposition
de 1900

STATISTIQUES DU 25^e EXERCICE.

Voici maintenant, Messieurs, la statistique de notre vingt-cinquième Exercice.

Nombre
d'admissions

Du 1^{er} novembre 1898 au 31 octobre 1899, le Refuge a reçu 439 pensionnaires. Le 31 octobre 1898, il en renfermait encore 4 qui avaient été recueillis au cours de l'Exercice précédent; cela nous donne un total de 443 patronnés admis au Refuge.

Ce chiffre est inférieur de 36 unités à celui de l'an dernier : 479. Mais il est sensiblement supérieur à celui des 22^e et 23^e Exercices qui étaient respectivement de 385 et 414.

La diminution constatée cette année n'est pas spéciale au Refuge. Comme toujours, elle a son retentissement au fort du Hâ et à l'Asile de nuit. Je ne veux pas m'attarder à rechercher ici les causes de ces fluctuations, mais il en est une qui, pour cette année, saute aux yeux et que je me borne à indiquer d'un mot : c'est le beau temps remarquable dont nous avons joui cet été et cet automne. Le mois d'octobre a été exceptionnel. Aussi un grand nombre de journaliers et de manœuvres pouvant s'employer à la campagne ne sont-ils pas rentrés en ville.

Secours
hors du Refuge

Comme toujours, en dehors des pensionnaires reçus au Refuge, nous avons assisté — souvent même à plusieurs reprises — soit des individus isolés, soit des familles de détenus ou libérés et le chiffre des patronnés de cette catégorie, déjà sensiblement accru l'an dernier, s'est encore augmenté cette année : 45 contre 42 en 1898 et 35 en 1897. Nous arrivons ainsi à un total de 488 personnes ou familles secourues.

Les secours distribués hors du Refuge sont bien intéressants et bien utiles, laissez-moi vous le redire une fois de plus. Certains libérés ont une famille. On ne peut pas, on ne doit pas les en séparer. Tout au contraire, il faut qu'ils aillent la retrouver. C'est là qu'est leur place. C'est sans doute là que sera pour nombre d'entre eux le salut. Mais les mêmes difficultés se reproduisent pour ces libérés et il faut que ces malheureux soient aidés autant que les autres. C'est ce que nous faisons de notre mieux.

Sur les 443 pensionnaires admis au Refuge pendant le dernier exercice : Provenances

25 ^e EXERCICE	24 ^e EXERCICE	23 ^e EXERCICE
213 sortaient des prisons du Fort du Hâ et de Labottière, contre	227	141
27 sortaient d'autres établissements pénitentiaires.	55	54
77 venaient du Petit Parquet	33	55
108 venaient sur la recommandation de Membres du Comité. —	104	120
18 étaient envoyés par les autorités ou établissements divers. —	60	44
<u>443</u>	<u>479</u>	<u>414</u>

Le nombre des pensionnaires venus des prisons de Bordeaux a légèrement diminué par rapport à l'an dernier, mais cela n'a rien de surprenant, puisque nous sommes en présence d'une diminution totale. Il y a en réalité équilibre.

Deux chiffres, qui, eux, ont fortement baissé sont celui des libérés venant de prisons autres que celles de Bordeaux (27 contre 55 et 45) et celui des pensionnaires envoyés par des autorités et établissements divers (18 contre 60 et 44). Par contre, le Petit Parquet nous a envoyé beaucoup plus d'hôtes que pendant les deux dernières années (77 contre 33 et 55). Nous nous rapprochons ici de certains des chiffres relevés autrefois.

Je n'ai rien à vous dire au sujet de nos visites au Fort du Hâ. Elles se font toujours dans les mêmes conditions et avec la même régularité; elles sont toujours facilitées et rendues plus utiles par le concours empressé du personnel de l'administration pénitentiaire. Remercions une fois de plus à ce point de vue M. le directeur Vitry et M. Simon, gardien chef.

Visites
au Fort du Hâ

Sur nos 443 pensionnaires, 33 étaient sans antécédents judiciaires (et nous ne qualifions ainsi que ceux dont nous sommes sûrs). L'an passé, nous en avions eu 48 dans la même situation, ce qui est un peu supérieur, même en tenant compte des effectifs des deux exercices. Mais, il y a deux ans, nous n'en avions eu que 20 seulement. Il n'y a toujours là qu'un fait accidentel qu'on ne peut même pas rattacher aux origines et aux provenances de nos hôtes.

Antécédents
de nos patronnés

109 étaient sans antécédents connus (ou avaient des antécédents douteux) contre 99 l'an dernier et 164 l'année d'avant. Il n'y a encore ici aucune observation particulière à formuler.

Les 301 pensionnaires qui avaient été précédemment condamnés s'étaient rendus coupables des crimes et délits suivants :

25 ^e EXERCICE	24 ^e EXERCICE	23 ^e EXERCICE
157 Vagabondage et mendicité	contre 142	113
99 Vol	— 120	83
28 Faux, escroquerie, abus de confiance, grivèlerie	— 35	11
7 Ivresse	— 1	6
4 Coups, outrages, rébellion, menaces, bris de clôtures	— 24	14
4 Attentats ou outrages publics à la pudeur	— 5	1
2 Désertion, insoumission, délits militaires	— 5	2
301	332	230

Age Sous le rapport de l'âge, nos hôtes se répartissent ainsi :

25 ^e EXERCICE	24 ^e EXERCICE	23 ^e EXERCICE
152 avaient moins de 20 ans	contre 160	110
118 avaient de 20 à 30 ans	— 139	121
79 avaient de 30 à 40 ans	— 127	130
94 avaient plus de 40 ans	— 53	53
443	479	414

Cette année, je n'ai à vous dire au sujet des mineurs de vingt ans que ce que je vous ait dit déjà l'an passé. Leur nombre, au cours de nos deux derniers exercices, s'équilibre à peu près. Par contre, le chiffre des hommes de trente à quarante ans a fortement diminué, tandis que celui des majeurs de quarante ans a beaucoup augmenté.

Professions Nos 443 pensionnaires exerçaient les professions les plus variées (1). On voit figurer au tableau : 2 artistes peintres, 1 clerc d'huissier, 3 instituteurs, 1 voyageur de commerce. Les cultivateurs sont moins nombreux cette année et cela s'explique par ce que je vous disais tout à l'heure de la température.

Degré d'Instruction Au point de vue de l'instruction, nos 443 pensionnaires se répartissaient de la façon suivante :

25 ^e EXERCICE	24 ^e EXERCICE	23 ^e EXERCICE
3 avaient une instruction supérieure	contre 2	3
356 savaient lire, écrire et compter	— 334	308
54 savaient lire, écrire seulement	— 99	72
7 savaient lire seulement	— 5	4
23 ne savaient ni lire ni écrire	— 39	27
443	479	414

(1) Voir tableau, p. 35.

Le nombre de nos hôtes sachant lire, écrire et compter, a, vous le voyez, sensiblement augmenté cette année, surtout si l'on tient compte de la réduction du chiffre des admissions. Les illettrés diminuent !

Maintenant que vous connaissez nos patronnés, que vous savez qui ils sont, je vais vous dire ce que nous avons fait d'eux :

25 ^e EXERCICE	24 ^e EXERCICE	23 ^e EXERCICE	Placements, rapatriements, engagements, etc.
74 ont été placés ou établis	contre 75	48	
79 ont été rapatriés	— 81	94	
7 ont été embarqués	— 3	2	
15 ont été engagés	— 2	10	
11 ont été réconciliés avec leurs familles	— 1	2	
12 ont été placés dans des hôpitaux ou autres établissements	— 11	11	
306 sont sortis volontairement	— 241	197	
22 sont partis sans donner avis de leur départ	— 41	33	
12 ont été renvoyés	— 19	10	
5 restaient au Refuge au 1^{er} novembre	contre 4	7	

De ces divers chiffres quelques-uns sont de nature à provoquer certaines observations.

Et tout d'abord, il est à noter que le nombre de nos hôtes embarqués, engagés et réconciliés avec leur famille a beaucoup augmenté. Il convient de nous en féliciter hautement.

Le chiffre des placements et celui des rapatriements se sont à peu près maintenus malgré la diminution générale du nombre de nos pensionnaires. Il y a donc de ce chef une véritable augmentation relative dont nous devons nous réjouir, car les placements deviennent de jour en jour plus difficiles.

Au cours d'une enquête qu'il a faite dans toute la France sur les asiles de nuit, M. Louis Rivière a fait de bien tristes constatations et noté des chiffres singulièrement préoccupants. Je les ai analysés, il y a quelques mois, dans mon rapport annuel à l'Œuvre d'Hospitalité de Nuit. Je me borne à les reproduire ici.

« Si nous examinons, dit-il, les résultats consignés dans les rapports, nous constatons tout d'abord un fait décourageant : le nombre des placements effectués subit une diminution constante, particulièrement en ce qui concerne les emplois durables. Les Œuvres de Marseille, Lyon, Bordeaux et Paris sont unanimes : plus on va, plus le placement des hospitalisés est difficile.

» En 1879, l'Œuvre parisienne, qui n'avait encore que deux asiles, faisait 2,116 placements; elle atteignait 5,251 en 1881, avec trois maisons; puis elle redescend à 1,874 en 1886; 902 en 1890, pour remonter à 2,917 en 1895, et 1,722 seulement en 1897.

» Marseille accuse 390 placements en 1888, 148 en 1895. »

Il en est des Œuvres de Patronage comme de celles d'Hospitalité de Nuit ou peu s'en faut.

Pour les rapatriements, rappelons que la Préfecture de la Gironde, les Compagnies d'Orléans et du Midi, la Compagnie de navigation de Nantes à Bordeaux, continuent de nous donner un concours sans lequel il nous serait impossible d'arriver aux résultats que nous pouvons accuser. M. le Président vous le disait tout à l'heure, je ne saurais me dispenser de le répéter moi-même.

Tous les ans, à propos des engagements volontaires et des engagements, vous m'avez entendu remercier, au nom de l'Œuvre, M. le colonel Stoumpff, commandant le bureau de recrutement de Bordeaux, et son adjoint, M. le capitaine Balix, de leur obligeance et de leur bonne volonté.

Cette année, je ne les oublie pas plus qu'autrefois, mais désormais je n'aurai plus à prononcer le nom de M. le capitaine Balix qui vient de prendre sa retraite loin de Bordeaux.

Je veux du moins lui envoyer une dernière fois l'assurance de notre gratitude et je fais des vœux pour que son honorable successeur soit pour nous ce qu'il a été lui-même.

Les Sortants
volontaires

306 pensionnaires du Refuge sont sortis volontairement se disant assurés de trouver du travail. Les années précédentes nous rencontrons, dans cette catégorie, respectivement les chiffres de 241 et de 197. Il semblerait résulter de la comparaison de ces chiffres qu'il a été moins difficile de trouver du travail cette année que précédemment.

Les disparus

Le nombre des pensionnaires disparus, partis du Refuge sans prévenir, a un peu diminué; il n'a été que de 22 au lieu de 41 et de 33.

Le Travail au
Refuge

Comme l'an passé et il y a deux ans, je crois bon de vous donner quelques indications sur les pécules de nos pensionnaires, pécules provenant de leurs travaux au Refuge. Cette année, 12 seulement

d'entre eux ont, tous frais payés, touché quelque chose à leur départ. Ce n'est guère, il faut le reconnaître :

7 ont touché moins de	40 francs.
1 a touché de	40 à 20 francs.
2 ont touché de	20 à 50 francs.
2 ont touché plus de	100 francs.

12

Ces 12 hommes ont quitté le Refuge de la façon suivante :

2 ont été placés par nous.
8 sont sortis volontairement.
1 a été envoyé à l'hôpital.
1 a été renvoyé.

12

Pour clore cette statistique un peu longue et peut-être un peu difficile à suivre, j'ai encore à vous donner deux chiffres: celui des récidives et celui des réhabilitations.

Les récidives

Le chiffre des récidives constatées à la charge de nos anciens patronnés à l'aide des renseignements fournis par la maison d'arrêt de Bordeaux, ne s'est élevé, pour notre 25^e Exercice, qu'à 15 %. L'exercice d'avant, il avait été de 20 %. Il est vrai que les années précédentes, il n'était que de 12, 14 et 13 %. J'avais donc raison de vous dire, il y a un an, que nous étions en présence d'un fait purement accidentel et d'annoncer qu'il ne se reproduirait probablement pas.

Nous n'avons, pendant le dernier Exercice, fait réhabiliter qu'un seul de nos patronnés; mais nous avons actuellement en cours d'instruction plusieurs autres demandes.

Les réhabilitations

Vous connaissez, Messieurs, la loi récente du 5 août 1899 sur le casier judiciaire et la réhabilitation de droit. Il y aurait beaucoup à en dire, car cette question du casier judiciaire et de la réhabilitation tient intimement à toute la matière du patronage; mais je craindrais de me laisser entraîner trop loin. Je veux seulement faire remarquer ici que cette loi diminuera dans de notables proportions le nombre des demandes que nous aurons à former ou à appuyer, puisque, dans beaucoup de cas, la réhabilitation — ou plus exactement le résultat de la réhabilitation, c'est-à-dire la disparition des

condamnations portées au casier judiciaire, aura été obtenue automatiquement et sans démarches, par le seul effet du temps écoulé.

Bien qu'en vigueur depuis quatre mois à peine, la loi en question a déjà rendu sans objet bien des demandes de réhabilitation déposées ou sur le point d'être formées.

Relations
avec nos
pensionnaires

Comme chaque année, je vais ouvrir nos archives et vous lire quelques lettres de nos patronnés. Vous y verrez la confirmation de ce que je vous dis dans chacun de mes rapports et vous constaterez que nos anciens hôtes n'oublient ni notre honorable Directeur, ni M^{me} Caron, ni notre Surveillant. Il va de soi que le style et l'orthographe sont par moi scrupuleusement respectés. — Voici d'abord des lettres de remerciements :

X..., le 13 mai 1899.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je vous dirais que j'ai fait un bon voyage que je suis arrivé en bonne santé que je suis arrivé à neuf heures du soir que toute ma famille tous sont bien contents.

Monsieur le Directeur, je vous remercie beaucoup de ce que vous avait fait pour moi, si moi je ne peut pas vous récompenser Dieu le fera.

Seconde lettre :

X..., 26 septembre 1899.

A Messieurs les Membres de l'Association des libérés.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Selon ma promesse, je viens par mon honorée de ce jour, vous remercier des bienfaits que j'ai reçus de votre part en m'aidant par vos subsides à trouver du travail et vous informer que contrairement à descendre à Pauillac, j'ai trouvé de l'ouvrage pour 6 ou 8 jours à X... chez M. X... propriétaire, où je suis actuellement pour 1 franc par jour et nourri. Ne pouvant mieux faire, j'ai accepté ce que j'ai trouvé, en attendant que la Providence m'envoie de meilleurs jours.

Je vais économiser cet argent que je gagnerai et en rentrant à Bordeaux, je serai très heureux de vous prouver que je veux suivre la voie du bien.

Merci encore... Merci, Monsieur le Directeur. Puisse le bon Dieu vous bénir et vous prie d'agréer mes très humbles salutations.

Voici maintenant deux lettres écrites à notre Directeur par les parents de deux de nos patronnés :

X..., 4 août 1899.

MONSIEUR,

Je ne saurais vous remercier pour la gratitude que j'éprouve de vous être occupé de mon enfant. Certes oui, Monsieur, je veux le ravoir auprès de moi et

je vous jure que si je n'en fais pas un honnête homme, ce ne sera pas de ma faute, car je ferai tout mon possible pour qu'il ne recommence plus et vous, de votre côté, Monsieur, je vous prie de le sermonner de votre mieux, car jamais je n'aurais cru qu'il m'aurait abandonnée de la sorte. J'ai bien versé des larmes pour lui et cependant je me donne assez de peine pour les élever, lui et son frère.

Vous n'aurez qu'à me prévenir de l'heure de son arrivée et je serai à la gare pour l'attendre.

Je vous remercie mille fois, Monsieur, de vos bontés que je n'oublierai jamais.

Votre très humble et dévouée servante,

Marie X...

X..., le 29 novembre 1899.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Il m'est impossible de vous témoigner toute ma reconnaissance pour la manière dont vous avez traité mon malheureux fils dans un moment aussi désespéré.

Ce souvenir sera de ceux qui ne s'effacent pas. Le départ du train m'a forcé de partir avant de venir vous remercier de vive voix, en vous disant combien je me suis senti soulagé d'avoir rencontré en vous un si grand cœur et tant de dévouement.

Vous trouverez ci-inclus un bon de poste de cinq francs pour indemnité de séjour.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec toute ma reconnaissance mes civilités respectueuses.

Nous avons facilité l'engagement d'un de nos hôtes. Il est depuis plusieurs mois au régiment. Le voilà caporal. Il pense à votre Directeur et lui écrit ces lignes touchantes :

X..., 18 juin 1899.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous faire savoir que ma nomination au grade de caporal a été citée à l'ordre du régiment il y a quelques jours.

Je suis heureux de pouvoir vous présenter ces premiers galons qui vous donnent une preuve de ma bonne volonté et de mon désir de bien faire. Les examens ont eu lieu le 8 mai. J'ai été reçu le premier de ma compagnie et le cinquième du détachement. Il m'était presque impossible d'être mieux classé.

Je suis content de mon classement qui m'a permis de passer caporal au bout de six mois de service et qui m'a valu des compliments de la part de mes chefs.

Je vais travailler pour tâcher d'attraper les galons de sergent-fourrier avant la fin de l'année; j'espère réussir.

Mais je pense que peut être vous ne vous rappelez plus de moi; c'est qu'il y a huit mois que vous m'avez vu. Pourtant je m'en souviens parfaitement. Je me vois arriver dans votre bureau, le cœur bien gros, les yeux mouillés de larmes, en un mot tout découragé. Je vous expliquais que je ne savais que faire, que j'étais sans argent, sans parents, sans amis, que j'étais seul, absolument seul: seul dans une grande ville que je ne connaissais que de nom. Je voulais bien faire: je m'étais promis d'être toujours honnête à l'avenir, mais j'avais besoin de quelqu'un pour me conduire et diriger mes premiers pas sur le chemin de la vie.

Vous m'avez consolé, encouragé, vous avez été mon guide et c'est grâce à vous que je suis arrivé à bon port.

Sans vous que serais-je devenu? Je n'ose penser à la réponse: elle m'effraie.

C'est à vous que je dois tout le bonheur que me procurent mes premiers galons. Aussi je vous en remercie de tout mon cœur et je fais des vœux pour que Dieu vous donne toujours une bonne santé et vous accorde encore de longs jours pour vous permettre de continuer votre œuvre si charitable.

Je pense que vous voudrez bien me rappeler au bon souvenir de Madame qui, elle aussi, m'a dit de bien bonnes paroles.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur le Directeur, l'hommage de mon plus profond respect et de mon entière reconnaissance.

Votre très humble et soumis.

X...

Veillez, je vous prie, présenter mes respects à M. Barbe et à M. Jules (je crois) le cuisinier.

Je termine par une lettre collective que tous les pensionnaires du Refuge adressèrent à M. Caron le 1^{er} janvier dernier:

X..., le 1^{er} janvier 1899.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

C'est avec un vif sentiment de reconnaissance que nous profitons du nouvel an pour vous exprimer tous les vœux que nous faisons pour votre bonheur. Votre bon cœur, l'empressement que vous apportez à soulager les pauvres malheureux que la misère conduit dans votre refuge hospitalier, font de chacun de nous des hommes dont le dévouement est sans bornes.

Vous faites mieux. Par de bonnes paroles, par un bien-être auquel peu d'entre nous sont habitués, par les services enfin que votre Société ne cesse de rendre, vous ramenez dans le droit chemin les quelques brebis qui auraient pu se laisser égarer.

Nous espérons, Monsieur le Directeur, que nos vœux, partis du cœur, seront exaucés et que pendant de longues années encore, il vous sera permis de soulager bien des infortunes, d'écarter du vice bien des natures faibles qu'un premier pas dans le mal pourrait conduire à une position que nous devons tous fuir.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance des sentiments de la plus profonde reconnaissance de vos tout dévoués.

Vous voyez, Messieurs, que nos archives ne sont pas moins riches cette année qu'autrefois. Et encore, je ne fais que les entr'ouvrir!

Je crois n'avoir rien à vous dire de notre situation financière que vous exposera, du reste, dans un instant notre honorable Trésorier. Je me bornerai donc à remercier une fois de plus au nom de l'Œuvre tous ceux qui, continuant les traditions déjà anciennes, nous permettent par leurs dons de remplir notre mission: le Gouvernement, le Conseil général de la Gironde, la ville de Bordeaux — nos donateurs et souscripteurs sans exception, le Syndicat de la Boucherie et de la Charcuterie, et tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, nous aident et nous soutiennent (1).

La situation
financière

Ce n'est pas en ce jour, vous le pensez bien, Messieurs, que j'irais oublier de remercier la Presse! Pendant vingt-cinq ans, aujourd'hui comme en 1874, depuis la consécration de notre succès comme aux heures difficiles de nos débuts, elle a toujours été pour nous, avec nous, sans se préoccuper d'autre chose que de l'utilité sociale de notre Œuvre. Elle a toujours été unie pour nous soutenir: nous lui devons beaucoup. Reconnaissons-le hautement; remercions-la comme il convient et demandons-lui de nous continuer son concours à l'avenir.

La Presse

J'en ai fini, Messieurs. Il ne me reste plus qu'à m'excuser d'avoir été si long. En vérité, au point de vue même de la marche de notre Société, je n'avais rien de bien particulier à vous dire, car notre 25^e exercice ressemble fort dans son ensemble aux exercices précédents.

Mais nous avons à vous parler de cet anniversaire de notre fondation, de notre Jubilé, et, comprenant la satisfaction que nous fait éprouver le spectacle des résultats obtenus, vous pardonnerez à votre Secrétaire la longueur de son compte rendu.

Laissez-le, en terminant, vous rappeler ce qu'il vous disait l'an dernier. Le passé et le présent ne doivent pas nous empêcher d'envisager l'avenir d'un regard toujours vigilant. Il faut nous défier de tendances par trop optimistes. Sachons ne pas nous endormir. Tâchons toujours de mieux faire!

(1) Voir la liste des souscripteurs pages 38 et suivantes.

Notre Œuvre, en avançant en âge, acquiert chaque jour plus d'autorité, de prestige et de forces. D'elle aussi on peut dire: « *Vires acquirit eundo.* » Utiliser ces forces doit être notre souci constant, car, en même temps que les moyens d'action, et avec eux, croissent aussi les devoirs et les obligations morales.

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

PROFESSIONS

COMPTE RENDU DE

Ajusteurs	3	Report	195
Armurier	1	Jardiniers	12
Artistes	2	Layetier	1
Bijoutiers	3	Limeur	1
Bouchers	3	Lithographe	1
Boulangers	23	Maçons	7
Bourellier	1	Marchands	2
Chaisiers	2	Maréchaux ferrants	6
Chanteurs ambulants	2	Marins	18
Charpentiers	4	Marmitons	2
Charretiers	5	Manœuvres	82
Charrons	2	Mécaniciens	18
Chaudronnier	1	Mégissiers	2
Chauffeurs	6	Menuisiers	11
Clerc	1	Mouleur	1
Cochers	6	Papetier	1
Coiffeur	1	Passementiers	2
Colporteurs	3	Pâtisseries	3
Confiseur	1	Peintres en bâtiments	7
Cordier	1	Perceurs	3
Cordonniers	13	Plâtriers	4
Corroyeur	1	Plombiers	2
Coutelier	1	Porcelainiers	3
Couvreurs	3	Quincaillier	1
Cuisiniers	8	Sabotiers	2
Cultivateurs	18	Scieurs de long	2
Découpeur sur métaux	1	Serruriers	4
Distillateur	1	Tailleurs d'habits	5
Domestiques	6	Tanneur	1
Droguiste	1	Tapissier	1
Employés de commerce, commis, comptables	34	Teinturiers	7
Fondeur en métaux	1	Terrassiers	10
Fondeur en suif	1	Tisserands	2
Forains	2	Tonneliers	5
Forgerons	3	Tourneur	1
Garçons de café	12	Tuiliers	2
Garçons d'hôtel	13	Typographes	3
Imprimeur	1	Verriers	3
Infirmier	1	Vigneron	1
Instituteurs	3	Sans profession	3
A reporter	195	TOTAL	443

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

COMPTE RENDU DE

RECETTES

En caisse au 31 octobre 1898.....F.	628 15	
En dépôt chez les banquiers.....	897 »	
		1,525 15
SUBVENTIONS :		
Reçu du Ministre de l'Intérieur (suppl ^t 1895).	65 50	
— — — (1898).	178 »	
— du Conseil général(année 1899).	1,000 »	
— du Conseil municipal(1897-1898).	1,000 »	
— — —(1898-1899).	1,000 »	
		3,243 50
Souscriptions diverses suivant état	4,273 »	
INTÉRÊTS sur rente 3 0/0	959 »	
		5,232 »
RECETTES SUIVANT ÉTAT DU DIRECTEUR :		
Travail du dehors.....	122 15	
Produit de l'industrie	2,250 10	
Versements faits par les hommes	53 50	
Avoir des entrants.....	122 25	
Liquidation des comptes.....	19 45	
Produits divers.....	135 45	
		2,702 90
		12,703 55

DES PRISONNIERS LIBÉRÉS

L'EXERCICE 1898-1899

DÉPENSES

DÉPENSES SUIVANT ÉTAT DU DIRECTEUR :		
Nourriture.....F.	2,566 80	
Habillement.....	436 75	
Blanchissage, savon, désinfection	157 30	
Chauffage, cuisson des aliments, éclairage.....	303 55	
Achats de lingerie, mobilier et matériel	68 15	
Entretien de lingerie, mobilier, matériel et bâti- ments	416 90	
Frais généraux et de bureau	182 05	
Appointements.....	3,239 40	
Avoir remboursé aux partants, rapatriement et secours	1,434 80	
Avances en argent, timbres, prêts aux hommes.	255 30	
Dépenses pour l'industrie.....	571 65	
Contributions.....	227 45	
Gratifications et frais divers.....	433 60	
		10,290 70
Note du marchand de bois (Jaumet)	311 95	
Règlement de mitoyenneté.....	24 »	
Compte Cousseau, imprimeur.	180 »	
Souscription annuelle au Comité de Blaye	50 »	
Souscription au Comité central à Paris (2 ans) ..	100 »	
Note de M. Rödel, secrétaire	9 50	
Timbres-quittances.....	1 »	
Enregistrement d'un pouvoir.....	4 35	
Commission à M. Lasserre, encaisseur.....	123 25	
		804 05
En caisse au 30 octobre 1899.....	691 80	
En dépôt chez les banquiers.....	917 »	
		1,608 80
		12,703 55

LISTE GÉNÉRALE

DES

DONATEURS-SOUSCRIPTEURS

25^e année 1898-1899

Allocation du Ministre de l'Intérieur (reliquat 1895) .F.	65 50
— — — (— 1898) ...	178 >
— du Conseil général..... (1899) ...	1,000 >
— du Conseil municipal..... (1898) ...	1,000 >
— — —..... (1899) ...	1,000 >
	<u>F. 3,243 50</u>

M ^{gr} l'Archevêque de Bordeaux	25	<i>Report</i>F.	710
MM. Audinet et Buhan.....	10	MM. Cathala, notaire.....	10
E. Balay.....	10	Cathala, notaire.....	10
André Ballande.....	200	M ^{me} M. Cayrou.....	20
Baour et C ^{ie}	50	MM. Ch. Cazalet.....	5
M. et M ^{me} Barillier.....	20	B. Cazalet.....	5
Bermond frères.....	20	Chalès.....	10
B. Bert et C ^{ie}	10	Cinto.....	20
Baysseance, anc. maire	10	Cousteau frères.....	50
M. de Bethmann.....	10	H. Couve.....	20
Beyermann.....	20	M ^{me} J.-B. Couve.....	5
Behrlé.....	10	M. Ch. Couve.....	20
H. de Boissac.....	10	M ^{me} V ^e Cruse.....	100
P. Bonifas.....	5	M ^{me} Ed. Cruse.....	100
Th. Bosc.....	20	M ^{me} Henri Cruse.....	20
M ^{lle} Elisabeth Bosc.....	20	Hermann Cruse.....	100
MM. J. Bouchard.....	20	F. Cruse.....	20
E. Brandenburg.....	100	Cunliffe, Dobson et C ^{ie} ..	25
H. Brown.....	20	De Dadelzen.....	10
G. de Buhan.....	20	Degraaf, Sayé, Bégulé..	10
Cahen frères.....	10	Delcurrou.....	10
J. Calvé, pr. du Tr. civ.	25	M ^{me} V ^e Delmas.....	5
Calvet frères.....	20	MM. Demay.....	10
J. Calvet.....	100	Demons, docteur-méd..	20
L. Cart.....	20	Descas.....	10
Abbé Castaing, curé de N.-D.	25	Desclaux de Lacoste ..	10
<i>A reporter</i>F.	710	<i>A reporter</i>F.	1,335

<i>Report</i>F.	1,335	<i>Report</i>F.	2,418
MM. Ducasse, d'Angoulême .	10	MM. Laparra.....	5
Dupouy, anc. sénateur.	20	Larcher père et fils j ^{ne} .	20
Paul Dupuy.....	10	Larronde frères.....	10
Durand et Videau.....	20	Lasserre.....	10
Ch. Duvergier.....	10	M ^{me} V ^e Dan. Lawton.....	10
Eschenauer et C ^o	20	MM. Lefranc, procureur gén.	5
J. Fau.....	20	Lefranc, procureur gén.	5
M ^{me} H. Faure.....	20	Anselme Léon.....	20
M. E. Faugère.....	20	Lesca, anc. cons. gén. .	20
M ^{me} V ^e André Ferrière.....	10	De Lestapis.....	10
MM. H. Ferrière.....	5	Livran, notaire.....	10
H. Ferrière.....	5	M ^{me} Lopès-Dubec.....	20
Flouch frères.....	20	M. Louit frères.....	20
Fosse et C ^{ie}	100	Comte E. de Lur-Saluces....	50
Fuchi.....	10	M ^{me} A. de Luze.....	50
C. Gaden.....	40	M. Ch.-A. de Luze.....	50
E. Galtié.....	50	M. le Maire de Bordeaux....	10
J. Garric.....	20	M ^{me} Maletta.....	10
L. Garros.....	10	M ^{me} Maletta.....	10
H. Garros.....	10	MM. Marcillaud de Bussac...	20
Gazeaud.....	5	Marie Brizard et Roger .	10
<i>La Gironde</i>	10	Maurel frères.....	50
M ^{me} V ^e Glottin.....	10	Maurel et Prom.....	25
MM. Gomez-Vaez.....	20	Aug. Meller.....	30
Gouzil neveu.....	50	Paul Mestrezat.....	100
David Gradis.....	20	G.-F. Molinié.....	5
Grasset.....	3	Montméja.....	10
O. Grossard.....	100	Mortier, Lacoste et Ba-	
A. Guérin.....	10	guenard.....	10
M ^{me} W. Guestier.....	10	M ^{me} Nelson-Vène.....	5
MM. Barton et Guestier....	50	M ^{me} Nelson-Vène.....	5
Hanappier et C ^{ie}	20	MM. Paris et Damas.....	25
A. Jay.....	20	Payraud et C ^{ie}	5
G. Johns.....	20	Vicomte de Pelleport-Burète .	10
Nath. Johnston.....	50	Vicomte P. de Pelleport-Burète	10
J. Jonca.....	10	MM. Matéo Petit.....	10
J. Jonca.....	10	Peychez.....	5
Kressmann.....	20	M. Peyrelongue.....	10
Labadie et C ^{ie}	50	A. Peyrelongue père...	20
Lafargue et C ^{ie}	50	Honoré Picon.....	25
M ^{me} H. Lagrave.....	50	Piganeau et fils.....	50
M ^{lle} Lainé d'Auberive.....	20	L. Preller.....	20
MM. Armand Lalande et C ^{ie} .	25	M ^{me} V ^e Preller.....	5
A. Lançon.....	20	M ^{me} V ^e J. Prom.....	10
<i>A reporter</i>F.	2,418	<i>A reporter</i>F.	3,148

<i>Report</i>F.	3,148
MM. J. Prom	10
Casimir Le Quellec	100
Louis Le Quellec.....	20
De Rancourt.....	10
J. Renous.....	10
Comtesse de Richemont	5
Riettmann.....	10
Robert.....	10
Rodberg	10
H. Rödel.....	15
Rödel et fils frères.....	25
Rodrigues fils.....	5
M ^{me} Salles.....	10
MM. F. Samazeuilh et fils...	50
Schœngrun-Lopès-Dubec	10
Schröder, Schyler et C ^{ie}	25
Segrestaa.	10
Séguineau-Galibert.....	10
G. Silliman.....	500
<i>A reporter</i>F.	3,983

<i>Report</i>F.	3,983
Société suisse de bienfaisance.	30
M ^{me} V ^e A. Sorbé.....	20
MM. Octave Sorbé.....	5
Soula, de Trineaud - La tour et C ^{ie}	10
M ^{me} Surget.....	5
MM. Tampier.....	10
Tartas.....	20
Tastet et Lawton.....	50
Teindas.....	20
Testard et C ^{ie}	10
H. Tournon.....	20
Touton et Crous.....	20
M ^{me} Vallet.....	5
M ^{me} Ch. Vieillard.....	10
Collecte faite à la session des assises (M. le conseiller A. Léon, président).....	10
Société de Patronage de Lille.	50
<i>Total</i>F.	4,273